



AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE D'UN MINEUR dans le cadre de l'évènement Halloween 2022

L'association Zébrule en partenariat avec la commune de Merville organise dans le cadre de la Fête de Halloween un concours photo de « Monstres » pour les enfants. Ce concours sera ensuite suivi d'une exposition photos à la Médiathèque.

La prise de photo « individuelle » se fera le mercredi 2 novembre 2022 à la Maison des Jeunes entre 15h et 17h. La photo prise de votre enfant sera ensuite diffusée sur la page Facebook de la Mairie pour le concours qui durera du 3 au 15 novembre 2022.

La prise de la photo et la diffusion de celle-ci pour votre enfant mineur, ne pourront se faire qu'avec l'accord explicite du responsable légal ci-dessous :

Nous soussignés :

Nom, Prénom :

Demeurant :

Adresse @mail :

Agissant en qualité de représentants légaux de :

Accordons à **la Mairie de Merville** .l'autorisation d'effectuer, dans le cadre de l'évènement Halloween 2022 (concours grimages et exposition photo) :

1)-Prise de photo individuelle de mon enfant : le 2 novembre 2022

2)-Diffusion sur la page Facebook de la commune et celle de Zébrule pour le concours du 3 au 15 novembre 2022.

3)-A ce que la photo soit exposée dans le cadre d'une exposition à la Médiathèque.

4) J'autorise la commune à pouvoir utiliser les photos de ce concours pour promouvoir ses actions culturelles sur l'ensemble de ses supports de communication qu'ils soient au format papier (bulletin municipal, flyer de présentation...) ou numérique (site web, newsletter, réseaux sociaux, vidéos de présentation...). Cette présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans.

Nous accordons cette autorisation à titre gracieux. Nous n'autorisons pas l'exploitation commerciale. Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à une nouvelle autorisation.

Nous n'autorisons pas **la Mairie de Merville** à céder les clichés représentant notre enfant à un tiers.

Ces dispositions sont portées à notre connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Fait àLe

Signature des représentants légaux

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et Approuvé »